



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 mars 2021 à 17 h 00

AUJOURD'HUI cinq mars deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 26 février 2021, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Alexis BLONDEAU

Marion CANALES arrive pendant le débat de la question n°2.

Anne-Laure STANISLAS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Marion BARRAUD et revient pendant la présentation du diaporama de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).

Dominique BRIAT quitte la séance après le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Nicaise JOSEPH.

Stanislas RENIE quitte la séance après le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Eric FAIDY et revient avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).

Wendy LAFAYE est absente pendant le vote de la question n°46.

Rapport N° 42

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE CLERMONT AUVERGNE TOURISME
POUR LA VALORISATION PATRIMONIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Ne prennent pas part au vote de la question n°42 pour la SPL Clermont Auvergne Tourisme : Au titre de la Ville : Christine DULAC ROUGERIE et Jérôme AUSLENDER, membres du Conseil d'Administration ; Pierre SABATIER, membre de l'Assemblée Générale ; Frédéric PILAUD, membre du Conseil d'Administration et du Comité des risques ; Charles-André DUBREUIL, membre de la commission d'attribution des marchés. Au titre de Clermont Auvergne Métropole : Isabelle LAVEST, Dominique BRIAT et Estelle BRUANT, membres du Conseil d'Administration

Dans le cadre de son projet culture adopté pour la période 2020/2026, la Ville de Clermont-Ferrand œuvre à la valorisation de son patrimoine qui constitue un atout et un marqueur fort du territoire. L'objectif est de renforcer l'attractivité de la Ville en mettant davantage en valeur son patrimoine mais aussi de faciliter tous les processus de réappropriation par les habitants par de nouvelles logiques de médiation.

Depuis 2018, afin de construire une relation avec les habitants, la Ville confie à la SPL Clermont Auvergne Tourisme des interventions visant à proposer aux habitants des prestations permettant la découverte du patrimoine.

Les visites sont gratuites pour les participants afin de favoriser l'accessibilité des établissements culturels et patrimoniaux.

- Bilan de l'année 2020

Les visites de l'année 2020 ont été fortement impactées par le contexte sanitaire lié à la covid-19 qui a notamment engendré une réduction de leur effectif maximum autorisé.

En 2020, 64 visites ont été programmées, dont 22 visites lors des Journées Européennes du Patrimoine qui ont permis à de nombreux visiteurs de découvrir, entre autres sites, la Scène Nationale ou encore l'ancienne prison.

Afin de faire découvrir le patrimoine au plus grand nombre, la Ville propose depuis deux ans de visiter l'Opéra-Théâtre en juillet et en août. Près de 110 personnes ont participé à ces 8 visites estivales en 2020.

Des visites de la basilique Notre-Dame-du-Port sont proposées au cours des vacances scolaires tout au long de l'année. Les thématiques des visites qui se déroulent dans l'édifice et le quartier du Port, sont simples et d'approche ludique : « Les bâtisseurs romans », « La basilique en couleurs », « Le port, la basilique et la rue ». Une attention particulière est portée en direction du jeune public, ainsi chaque fois des formats de visite famille avec enfants à partir de 9 ans sont programmés.

La Ville a souhaité rendre accessibles certaines de ces visites aux publics sourds et malentendants en confiant à un prestataire spécialisé présent à la visite la traduction simultanée en langue des signes françaises. Ces prestations spécifiques qui s'inscrivent en complémentarité des visites

menées par les guides-conférenciers sont particulièrement appréciées et seront renouvelées en 2021 et organisées par le pôle de médiation culturelle de la Ville.

- Prestations de valorisation du patrimoine pour l'année 2021

Les prestations que la SPL s'engage à fournir pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Animation du Patrimoine (programmation de visites guidées et réservation des inscriptions sur les sites suivants) :

- Basilique Notre-Dame-du-Port
- Hôtel Fontfreyde – Centre photographique (incluant la visite des expositions temporaires et une découverte patrimoniale du site)
- Publics seniors en partenariat avec le CCAS de la Ville
- Opéra-Théâtre
- Journées Européennes du Patrimoine – « Les 900 ans de Montferrand »

- Gestion de l'Espace Patrimoine dans le cadre de la prise en compte des missions d'ouverture/fermeture selon les horaires de l'Office de Tourisme et de surveillance de site ainsi que de son nettoyage à raison d'une fois par semaine, relevé et transmission du comptage des visiteurs.

Le coût de ces prestations 2021, versé par la Ville de Clermont-Ferrand à la SPL Clermont Auvergne Tourisme, s'élève à 50 000 € TTC.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de prendre acte de cette information et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations jointe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 AVR. 2021

Le Maire,



Olivier BIANCHI





Convention de prestations de valorisation du Patrimoine 2021

La Ville de Clermont-Ferrand

Direction de la Culture

10, rue Philippe-Marcombes
B.P 60
63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Ci-après dénommée « la Collectivité »

Représentée par :
Monsieur Olivier BIANCHI
En sa qualité de Maire

**La SPL Clermont Auvergne
Tourisme**

66 avenue de l'Union Soviétique
B.P 231
63007 Clermont-Ferrand Cedex1
Ci-après dénommée « Clermont
Auvergne Tourisme »

Représentée par :
Monsieur Vincent GARNIER
En sa qualité de Directeur

ET

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son projet culture adopté pour la période 2020/2026, la Ville de Clermont-Ferrand œuvre à la valorisation de son patrimoine qui constitue un atout et un marqueur fort du territoire. L'objectif est de renforcer l'attractivité de la Ville en mettant davantage en valeur son patrimoine mais aussi de faciliter tous les processus de réappropriation par les habitants par de nouvelles logiques de médiation.

Depuis 2018, afin de construire une relation avec les habitants, la Ville confie à Clermont Auvergne Tourisme, des interventions visant à proposer aux habitants des prestations permettant la découverte du patrimoine.

Les visites sont gratuites pour les participants afin de favoriser l'accessibilité des établissements culturels et patrimoniaux.

Article I : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de prestations de valorisation du patrimoine au titre de l'année 2021.

Article II : prestations assurées par Clermont Auvergne Tourisme

Clermont Auvergne Tourisme s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Animation du Patrimoine (programmation de visites guidées et réservation des inscriptions sur les sites suivants) :

- Basilique Notre-Dame du Port : à destination d'un public non initié, à travers des thématiques simples et d'approche ludique, 2 formats : visites public adulte et visites familles avec enfants à partir de 9 ans)

- Hôtel Fontfreyde – Centre photographique (incluant la visite des expositions temporaires et une découverte patrimoniale du site) : 10 visites à destination du grand public (public adulte)

- Publics seniors clermontois en partenariat avec le CCAS de la Ville : 10 visites (une fois par mois hors juillet et août) sur la base des thématiques de visites patrimoniales existantes

- Journées Européennes du Patrimoine : 20 visites dont visites famille et jeune public – Les visites proposées seront en lien avec l'anniversaire des 900 ans de Montferrand.

- Opéra-Théâtre : 8 visites à destination du grand public, avec notamment une offre famille, en juillet et août.

Le tarif de cette prestation inclut :

- les charges directes, à savoir les prestations rémunérées aux associations de guides ou bien aux guides auto entrepreneurs selon le barème en vigueur

- les charges indirectes :

Elles incluent les charges salariales du personnel permanent de Clermont Auvergne Tourisme qui assure la programmation, l'organisation logistique, le suivi et la promotion pour les visites grand public qui sont relayées sur l'agenda du site internet de Clermont Auvergne Tourisme. Les conseillers en séjours renseignent le public et assurent la gestion des inscriptions (visites gratuites ou non).

Ces charges incluent aussi l'ensemble des autres charges fixes indirectes : charges administratives, loyers, impôts, taxes... ventilées au prorata du nombre d'heures travaillées par l'ensemble du personnel sur ces missions.

- Gestion de l'Espace Patrimoine dans le cadre de la prise en compte des missions d'ouverture/fermeture selon les horaires de Clermont Auvergne Tourisme et de surveillance de site (via le matériel de vidéo-surveillance qui sera mis en place) ainsi que de son nettoyage à raison d'une fois par semaine, relevé et transmission du comptage des visiteurs.

Article III : Conditions financières

La Ville de Clermont-Ferrand versera en contrepartie des prestations assurées par Clermont Auvergne Tourisme en 2021 un paiement fixé à 50 000 € TTC, sur présentation d'une facture.

Article IV : Conditions d'annulation

En cas de non-respect des engagements de l'une ou de l'autre des parties, la convention serait résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article V : Responsabilités et assurances

Clermont Auvergne Tourisme exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Clermont Auvergne Tourisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand ne puisse être recherchée. Clermont Auvergne Tourisme devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Clermont-Ferrand, de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

La Ville de Clermont-Ferrand est assurée en matière de Responsabilité Civile garantissant tout sinistre engageant sa responsabilité ainsi que celle des participants à la manifestation.

Clermont Auvergne Tourisme, constitué sous la forme d'une Société Publique Locale au capital de 300.000 euros, est un organisme local de tourisme, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant : IM063170004. Il peut assurer tout type de prestations de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans sa zone d'intervention conformément à ses statuts.

Il est souscripteur d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de Generali Iard Assurances – 2 rue Pillet Will – 75009 Paris et dispose d'une garantie financière auprès de l'APST, l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, 15, avenue Carnot 75017 PARIS.

Il est garanti pour tout sinistre engageant sa responsabilité ainsi que celle de ses membres.

Cependant, étant donné le caractère exonérateur pour le Mandataire d'événements exceptionnels tels que : grève, émeute, catastrophe naturelle, deuil national, interdictions administratives, indisponibilité des locaux confiés, la Ville de Clermont-Ferrand peut souscrire une assurance annulation spécifique.

Article V : Litige

A défaut de règlement amiable entre les parties, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand le **19 AVR. 2021**

Pour Clermont Auvergne Tourisme,
Le Directeur de la SPL Clermont Auvergne
Tourisme

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire

Vincent GARNIER


Olivier BIANCHI



